



Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine
et la Réhabilitation des Bâtiments Menaçant Ruine

Avis d'appel d'offres ouvert sur offres de prix n°02/2020

Le jeudi 10 Septembre 2020 à 10h00, il sera procédé dans la salle des réunions de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et la Réhabilitation des Bâtiments Menaçant Ruine à l'ouverture des plis concernant l'appel d'offres ouvert n°02/2020 relatif à l'achat du matériel informatique au profit de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et la Réhabilitation des Bâtiments menaçant Ruine (lot unique).

Le dossier d'appel d'offres ouvert peut être retiré auprès du siège de l'Agence sis, 5^{ème} étage, espace des palmiers, Avenue Annakhil, Hay Riad, Rabat. Il peut également être téléchargé à partir du portail marocain des marchés publics www.marchespublics.gov.ma.

Le cautionnement provisoire est fixé à 10 000.00 DHS (Dix Mille Dirhams)

L'estimation des coûts des prestations est fixée à la somme de : 216 000.00 DHS TTC (Deux Cent Seize Mille Dirhams Toutes Taxes Comprises).

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27, 29 et 31 du décret n°2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

Les concurrents peuvent :

- Soit déposer contre récépissé leurs plis auprès de l'agence ;
- Soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception au siège précité ;
- Soit les remettre au Président de la commission d'appel d'offres ouvert au début de la séance et avant l'ouverture des plis ;
- Soit les transmettre par voie électronique au maître d'ouvrage via le portail marocain des marchés publics.

Les prospectus, exigés par le dossier d'appel d'offres doivent être déposés à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et la Réhabilitation des Bâtiments Menaçant Ruine, sis, 5^{ème} étage, espace des palmiers, Avenue Annakhil, Hay Riad Rabat au plus tard le **9 Septembre 2020 avant 16 heures**.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 08 du règlement de consultation.

